



MISE A JOUR DU 24/01/2017

Version 1.4.0

Planète Patrimoine Soft

Tél : 01 72 98 98 56

25 rue de l'Abbé Groult
75015 Paris

assistance@systerial.com

Télécopie : 01 72 98 98 59

Table des matières

Lois de finances	1
Gestion des briques rédactionnelles	2
Identification des briques rédactionnelles que vous avez personnalisées	2
Possibilité d'appliquer un même traitement à toutes les briques que vous n'avez pas personnalisées	3
Améliorations et corrections diverses	5
Gestion automatique du plafonnement de certaines réductions d'impôt	5
Réduction d'IR pour souscription au capital de PME	5
Réduction d'IR pour souscription de parts de FCPI/FIP	5
Crédit d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile	6
Report d'un impôt négatif	6
Identification spécifique des revenus de la location meublée non professionnelle (LMNP)	6
Mise à jour de la bibliothèque rédactionnelle	8
Suivi patrimonial automatisé	9

Lois de finances

Nous avons implémenté les principales dispositions provisoires issues du projet de loi de finances pour 2017 et du projet de loi de finances rectificative pour 2016 en décembre dernier.

Les aménagements suite au vote définitif des lois de finances concernent quasi-exclusivement les rédactionnels de présentation de certaines solutions patrimoniales. Ils portent principalement sur les points suivants :

- 👉 Création d'un taux majoré (48%) de réduction d'impôt sur le revenu pour la souscription au capital de certaines SOFICA ;
- 👉 Rétablissement de l'application du barème en ligne directe pour les donations consenties aux adoptés simples ;
- 👉 Aménagement des dispositifs PINEL et MALRAUX et création d'un régime spécifique pour la location dans le secteur intermédiaire et social dit "Cosse ancien" ;
- 👉 Assouplissement de l'obligation de conservation des titres ayant bénéficié d'une réduction d'impôt "Madelin" ou "ISF-PME" ;
- 👉 Aménagement du régime de report d'imposition des plus-values d'apport-cession de titres en cas de réinvestissement dans une activité économique ;
- 👉 Aménagements du régime de la location meublée : obligation d'affiliation au régime social des indépendants (RSI), régime des BIC pour les locations occasionnelles, actualisation des seuils du régime micro ;
- 👉 Incertitude sur le traitement fiscal des cotisations versées dans un dispositif d'épargne-retraite en 2017 (PERP, Madelin...) ;

Pour plus d'informations sur ces aménagements, vous pouvez vous reporter à l'annexe d'information rédigée pour le suivi patrimonial automatisé que vous pouvez télécharger en [cliquant ici](#).

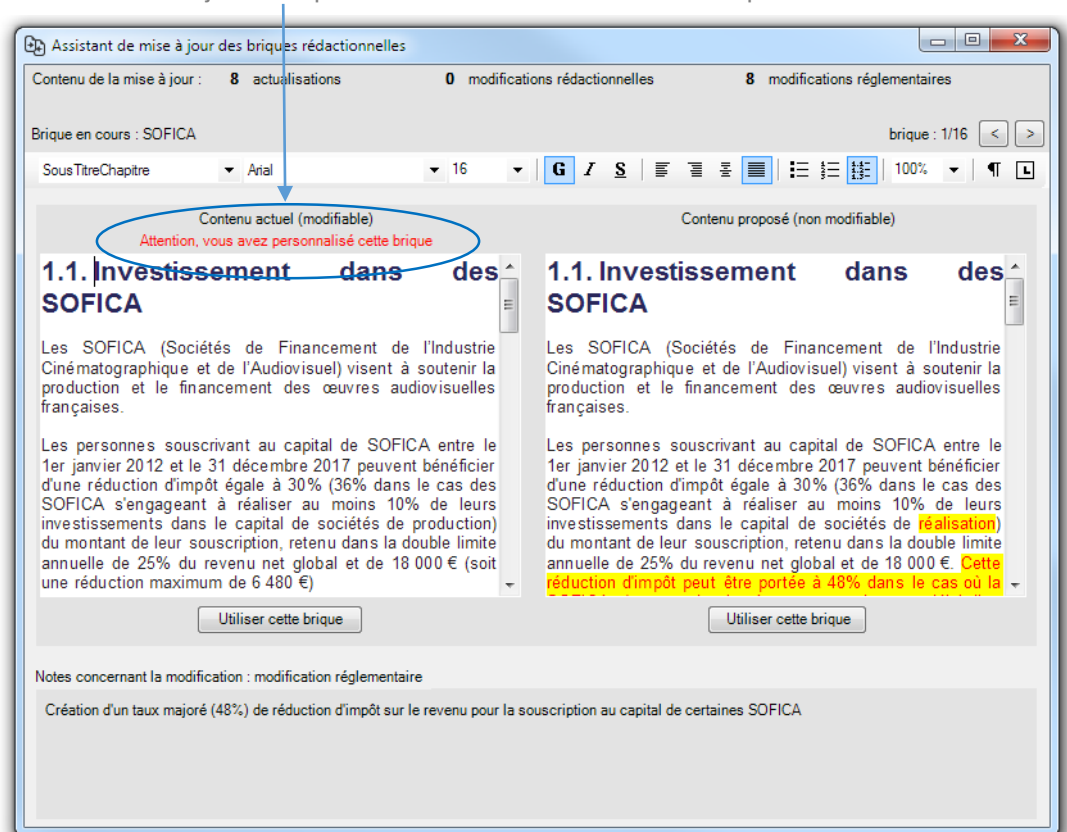
Sur le plan du calcul de l'impôt, l'indexation du barème et des valeurs liées ainsi que l'allègement d'impôt pour les foyers modestes n'ont pas subi de modification. Nous avons juste intégré le fait que l'aide liée aux services à la personne prend désormais, quelle que soit la situation du foyer, la forme d'un crédit d'impôt. Le sélecteur de choix entre réduction et crédit d'impôt a été conservé pour des questions d'historisation des situations clients mais le système calcule dans tous les cas un crédit d'impôt.

Gestion des briques rédactionnelles

L'administrateur de SYSTERIAL dispose d'un outil lui permettant de gérer les mises à jour des briques rédactionnelles. Celui-ci se déclenche automatiquement lorsque nous livrons des modifications sur la bibliothèque. Plusieurs améliorations lui ont été apportées afin d'accélérer et de sécuriser les choix de l'administrateur.

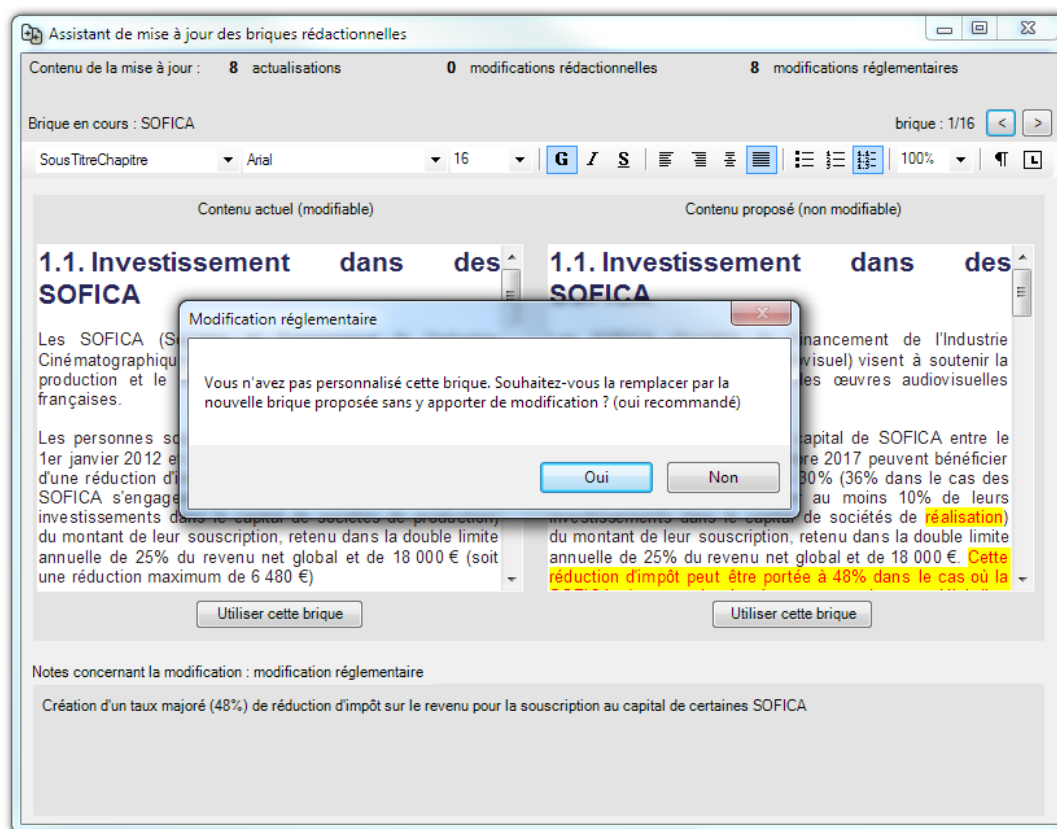
Identification des briques rédactionnelles que vous avez personnalisées

Lorsque l'outil affiche votre brique rédactionnelle actuelle (à gauche de l'écran) et la nouvelle brique proposée (à droite de l'écran), il vous indique désormais si votre brique actuelle a fait l'objet d'une personnalisation antérieure de votre part.



Dans l'affirmative, vous savez que vous devez reporter, si elles vous conviennent, les modifications que nous vous proposons et qui apparaissent en surligné.

Dans la négative (brique non personnalisée), l'outil affiche automatiquement une boîte de dialogue avec le texte suivante « Vous n'avez pas personnalisé cette brique. Souhaitez-vous la remplacer par la nouvelle brique proposée sans y apporter de modification ? (oui recommandé) ».



Si vous répondez oui, l'outil met à jour automatiquement la brique rédactionnelle concernée et passe à la suivante. Si vous répondez non, vous devez alors faire vos choix dans la fenêtre habituelle de gestion des modifications.

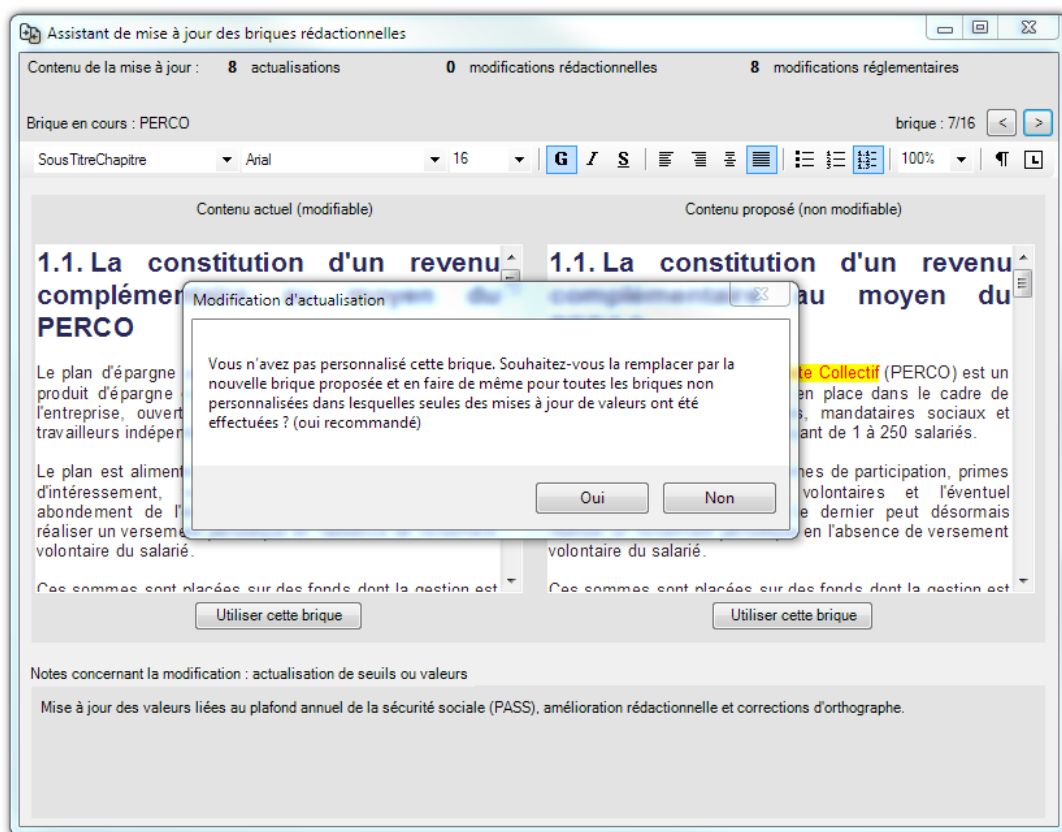
Possibilité d'appliquer un même traitement à toutes les briques que vous n'avez pas personnalisées

Lorsque les modifications que nous avons apportées à une brique rédactionnelle ne sont pas de nature réglementaire, le message affiché dans la boîte de dialogue est différent.

Lorsqu'il s'agit de la première brique rédactionnelle dont les modifications ne sont que des actualisations de seuils et valeurs, l'outil affiche le message suivant : « *Vous n'avez pas personnalisé cette brique. Souhaitez-vous la remplacer par la nouvelle brique proposée et en faire de même pour toutes les briques non personnalisées dans lesquelles seules des mises à jour de valeurs ont été effectuées ? (oui recommandé)* »

Si vous répondez par l'affirmative, l'outil met à jour automatiquement en un clic toutes les briques rédactionnelles dans lesquelles seules des valeurs ont été modifiées. Si vous répondez par la négative, vous devrez alors –comme aujourd'hui– passer en revue chacune des briques concernées et décider, brique par brique, si vous conservez votre

brique actuelle en y reportant éventuellement certaines de nos mises à jour ou si vous remplacez purement et simplement votre brique actuelle par celle proposée.



Lorsqu'il s'agit de la première brique rédactionnelle dont les modifications ne sont que rédactionnelles, l'outil affiche le texte suivant : « *Vous n'avez pas personnalisé cette brique. Souhaitez-vous la remplacer par la nouvelle brique proposée et en faire de même pour toutes les briques non personnalisées dans lesquelles seules des améliorations rédactionnelles ont été apportées ? (oui recommandé)* ». Les conséquences de votre choix sont les mêmes qu'en matière d'actualisation de valeurs.

Améliorations et corrections diverses

Gestion automatique du plafonnement de certaines réductions d'impôt

Pour certaines charges ouvrant droit à réduction d'impôt, SYSTERIAL ne gérait pas automatiquement le plafonnement des dépenses retenues pour le calcul de la réduction d'impôt. Désormais, la gestion du plafonnement est systématique, quelle que soit la charge.

Réduction d'IR pour souscription au capital de PME

SYSTERIAL applique selon les cas un plafonnement de 50 000 € (célibataires) ou 100 000 € (couple soumis à imposition commune) pour calculer la réduction d'impôt sur le revenu. A noter que le plafonnement pour les souscriptions intervenant au titre de l'ISF était déjà géré automatiquement.

Réduction d'IR pour souscription de parts de FCPI/FIP

Le plafonnement s'appliquant séparément sur les FCPI, les FIP et les FIP Corse, nous avons enrichi le sélecteur qui vous permettait antérieurement de spécifier s'il s'agissait d'une souscription pour réduire l'IR ou pour réduire l'ISF. Vous pouvez désormais indiquer si le versement concerne un FCPI pour réduire l'IR, un FIP pour réduire l'IR, un FIP Corse, un FCPI pour réduire l'ISF ou un FIP pour réduire l'ISF.

The screenshot displays the 'Liste des charges' (List of charges) window in SYSTERIAL. The main table lists charges with columns for Libellé, Débit, and Montant. Below the table, the 'Détails' section shows the configuration for a new charge. The 'Nature' dropdown menu is highlighted with a blue circle and a blue arrow pointing to it from the top. The dropdown menu is open, showing the following options: FCPI IR, FIP IR, FIP Corse, FCPI ISF, and FIP ISF. The 'Catégorie' is set to 'Charges ouvrant droit à réduction d'impôts', and the 'Nature' is set to 'Investissement FCPI FIP'. The 'Libellé' is 'Investissement FCPI FIP', and the 'Débit' is 'Client'. The 'Montant' is 30 000 €, 'Année début' is 2017, and 'Tx indexation annuelle' is 0,00. Buttons for 'Nouveau', 'Supprimer', 'Fermer', 'Enregistrer', and 'Annuler' are visible.

* Libellé	* Débit	* Montant
Investissement FCPI FIP	Client	30 000 €
Investissement FCPI FIP	Conjoint	30 000 €
Investissement FCPI FIP	Client	1 000 €
Investissement FCPI FIP	Ménage et autre personne à	10 000 €

Détails

Catégorie: Charges ouvrant droit à réduction d'impôts Nature: Investissement FCPI FIP

Libellé: Investissement FCPI FIP Débit: Client

Montant: 30 000 € Année début: 2017 Année fin: Tx indexation annuelle: 0,00

Nature: FCPI IR, FIP IR, FIP Corse, FCPI ISF, FIP ISF

Commentaire:

Buttons: Nouveau, Supprimer, Fermer, Enregistrer, Annuler

Le plafonnement appliqué est de 12 000 € (célibataires) ou 24 000 € (couples soumis à imposition commune) pour chaque catégorie ouvrant droit à réduction d'impôt sur le revenu.

Le plafonnement pour les souscriptions au titre de l'ISF était déjà géré automatiquement.

Compte tenu de la modification du modèle de données (catégorisation entre FCPI IR/FIP IR et FIP Corse), une conversion des dossiers clients existants est réalisée lors de l'installation de la mise à jour. Cette conversion se base sur la nature qui existait antérieurement (IR ou ISF) et sur le libellé que vous aviez saisi. Dans le cas où ce dernier ne permettrait pas de statuer entre FCPI IR et FIP IR, aucune nature n'est indiquée. Vous serez informé lors de la conversion de l'existence de tels dossiers.

Par ailleurs, lors de l'ouverture ultérieure d'un dossier concerné, l'utilisateur sera invité à préciser la nature de l'investissement réalisé par le message suivant : « *Attention, votre client a réalisé au moins un versement sur un FCPI/FIP IR, figurant dans les charges ouvrant droit à réduction d'impôt, dont la nature (FCPI, FIP, FIP Corse) n'a pas été précisée. Nous vous invitons à compléter la saisie sur ce point avant de lancer l'analyse.* »

Crédit d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile

Le plafonnement appliqué est de 12 000 €, auquel s'ajoute un montant de 1 500 € par enfant à charge dans la limite de 3 000 €.

Les situations spécifiques de plafond majoré, comme par exemple dans le cas où l'un des membres du foyer fiscal est invalide et doit avoir recours à l'assistance d'une tierce personne (plafond majoré de 20 000€) ne sont pas gérées automatiquement pour éviter d'alourdir le modèle de données pour des cas marginaux.

Si vous êtes dans l'une de ces situations spécifiques, il vous suffit d'utiliser la catégorie « Autres charges ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt », avec un libellé du type « Emploi d'un salarié à domicile », d'y indiquer le montant des dépenses et le montant du crédit d'impôt.

Report d'un impôt négatif

Lorsque la situation du contribuable conduisait à un impôt négatif (crédit d'impôt), l'activation du report d'impôt dans les charges conduisait à une erreur, ces dernières n'autorisant pas une charge négative. Ce point a été corrigé.

Identification spécifique des revenus de la location meublée non professionnelle (LMNP)

Jusqu'à présent, les revenus de la location meublée devaient être saisis :

- ☞ dans la catégorie des revenus professionnels, en BIC, pour la location meublée professionnelle (LMP)
- ☞ dans la catégorie des revenus divers pour la location meublée non professionnelle (LMNP)

Afin d'offrir une meilleure vision économique des revenus et de faciliter les évolutions ultérieures de SYSTERIAL, les revenus LMNP bénéficient désormais d'une identification spécifique.

La catégorie « revenus fonciers » a été renommée « revenus immobiliers » et comprend à la fois les revenus fonciers (locations nues) et les revenus LMNP.

The screenshot shows the 'Liste des revenus' window in SYSTERIAL. The 'Détails' section is active, showing a dropdown for 'Nature' with the option 'Revenus location meublée non professionnelle' selected. The 'Libellé' field is populated with 'Revenus location meublée non professionnelle'. The 'Montant' field is '0 €', 'Année début' is '2017', 'Année fin' is empty, and 'Taux indexation annuelle' is '0,00'. The 'Revenu fiscal' field is empty. The 'Commentaires' field is also empty. The 'Enregistrer' and 'Annuler' buttons are visible on the right.

Dans le cas où le revenu fiscal des locations meublées non professionnelles serait négatif, le déficit ne sera pas imputé sur les autres revenus nets catégoriels.

Par ailleurs, les revenus LMNP sont intégrés dans l'assiette des prélèvements sociaux au taux de 15,5%.

Mise à jour de la bibliothèque rédactionnelle

Cette mise à jour porte à la fois :

- ☞ sur des briques de solutions patrimoniales, qui avaient été modifiées en décembre dernier dans le cadre des projets de lois de finances, afin de prendre en compte les dispositions définitivement votées :
 - *Immobilier_Defiscalisation.docx*
 - *SOFICA.docx*
 - *Transfo_Location_Nue_Meublee.docx*
 - *Adoption_Simple.docx*
- ☞ Sur des briques de solutions patrimoniales pour lesquelles nous avons préféré attendre les textes définitifs avant d'apporter des modifications :
 - *PV_Titres_Apport_Cession.docx*
 - *PERP_Application.docx*
 - *PME_FCPI_FIP.docx*
- ☞ Sur des briques de solutions patrimoniales pour lesquelles seules des actualisations de valeurs liées à des indexations annuelles ont été pratiquées :
 - *Contrat_Madelin_Retraite.docx*
 - *Prevoyance_Madelin.docx*
 - *PERP.docx*
 - *PERCO.docx*
 - *Epargne_Salariale.docx*
 - *Interessement.docx*
 - *Financement_Droits_Succession.docx*
 - *Entreprise_Paiement_Differe_Droits.docx*
 - *Girardin.docx*

Pour mémoire, l'administrateur dispose d'un outil pour faciliter la mise à jour de sa bibliothèque personnelle à partir de la bibliothèque standard que nous livrons.

Suivi patrimonial automatisé

Les lois de finances ayant été définitivement adoptées fin décembre, les mesures suivantes ont été intégrées dans le suivi patrimonial automatisé :

- ✎ Création d'un taux majoré (48%) de réduction d'impôt sur le revenu pour la souscription au capital de certaines SOFICA ;
- ✎ Rétablissement de l'application du barème en ligne directe pour les donations consenties aux adoptés simples ;
- ✎ Aménagement des dispositifs PINEL et MALRAUX et création d'un régime spécifique pour la location dans le secteur intermédiaire et social dit "Cosse ancien" ;
- ✎ Assouplissement de l'obligation de conservation des titres ayant bénéficié d'une réduction d'impôt "Madelin" ou "ISF-PME" ;
- ✎ Aménagement du régime de report d'imposition des plus-values d'apport-cession de titres en cas de réinvestissement dans une activité économique ;
- ✎ Aménagements du régime de la location meublée : obligation d'affiliation au régime social des indépendants (RSI), régime des BIC pour les locations occasionnelles, actualisation des seuils du régime micro ;
- ✎ Incertitude sur le traitement fiscal des cotisations versées dans un dispositif d'épargne-retraite en 2017 (PERP, Madelin...) ;

D'autres mesures sont présentées dans le document d'information que vous pouvez adresser à vos clients même si elles n'ont pas d'impact sur des recommandations antérieures gérées par le Système Expert (aménagement du régime d'imposition des actions gratuites par exemple). Vous pouvez télécharger l'annexe d'information en [cliquant ici](#).

Comme à l'accoutumée, les simples actualisations de seuils liées au plafond annuel de la sécurité sociale ou à des indexations fiscales ne sont pas intégrées dans le suivi patrimonial pour ne pas l'alourdir inutilement.

Pour mémoire, l'utilisation de la fonctionnalité de suivi patrimonial est réservée aux administrateurs. Si vous n'en êtes pas encore familier, vous pouvez [consulter la documentation de base sur ce sujet](#).